

Honneur et Agriculture



Ordre du Mérite Agricole



Sommaire

Historique.	4
Principales décorations françaises par ordre protocolaire	5
Chronologie	6
Les ministres de l'agriculture depuis la création du ministère en 1881	8
Textes réglementaires	9
Protocole de remise des insignes	11
Quelques chiffres	12
Message du Président de l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite agricole (AMOMA)	13
Pourquoi adhérer à l'A.M.O.M.A..	14



A.M.O.M.A. 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07

SP

Contact: 01 49 55 83 73



Histoire de l'Ordre du Mérite Agricole, depuis sa création par Léon Gambetta en 1883, est intimement mêlée à notre histoire républicaine. En dessiner les traits, c'est retracer l'évolution de notre ruralité et de notre agriculture sur plus de 120 années, c'est rappeler la transformation radicale qui a marqué le monde agricole, désormais pleinement conscient de sa modernité. Cette mutation, ce sont des femmes et des hommes qui l'ont réussie. L'Ordre du Mérite Agricole distingue cette élite qui bâtit avec confiance, par son travail, son talent et sa générosité, l'avenir de l'agriculture.

Elle distingue aussi bien des viticulteurs, des artisans, des professionnels des métiers de la bouche que des chercheurs rendant, grâce à leurs travaux, notre alimentation plus saine et plus respectueuse de l'environnement. Céréaliers et pêcheurs, bergers ou fonctionnaires du Ministère, quel que soit votre métier, vous êtes reconnus pour votre contribution aux succès de notre agriculture et au développement de la ruralité, et honorés pour votre action.

Hommes et femmes d'engagement, vous avez participé au développement d'une agriculture efficace ayant rendu la France auto-suffisante. Ce modèle d'exploitation, pluraliste, a placé notre pays au premier rang des puissances agricoles européennes. Le demi-siècle écoulé est celui de la « révolution silencieuse ». Vous avez modernisé l'agriculture et l'avez ancrée dans un cadre nouveau : les lois Pisani-Debré ont ouvert un nouveau chemin en même temps qu'elles bornaient l'ère d'avant la Politique Agricole Commune.

Vos parcours si divers témoignent à la fois d'un attachement profond à notre tradition rurale, la France des paysages uniques et des savoir-faire transmis à chaque génération, mais aussi d'une culture de l'innovation. Elle est héritée de ceux qui nous ont précédé et nous guident encore aujourd'hui pour asseoir un progrès économique et social partagé par tous.

Vous êtes, à l'image de la France décrite par Alfred Grosser, « semblables et différents ». Oui, vous êtes différents, mais unis par le même désir. Vous ne ressemblez pas à vos prédécesseurs car vous êtes plus proches des préoccupations du moment ; mais, comme hier, vous œuvrez pour l'excellence de notre agriculture, ses débouchés, ses hommes et ses terroirs.

En vous rendant hommage, la nation érige vos parcours en exemple. Notre agriculture, pour être forte, doit se tourner vers l'avenir en récompensant les mérites d'hier pour engendrer les succès de demain.

Au travers des profils distingués, l'Ordre du Mérite Agricole témoigne de l'évolution de l'agriculture. Je me réjouis tout particulièrement que les critères d'attribution de cette récompense, en allant vers la mise en valeur d'une agriculture écologiquement responsable et soucieuse de la qualité sanitaire des produits, rehaussent la signification et le prestige de cet Ordre.

Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux membres de l'Ordre du Mérite Agricole.

Le ministre
Bruneau Le Maire



Institution de l'Ordre du Mérite agricole et création du grade de chevalier

Lorsqu'en 1883 Jules Méline devient ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de Léon Gambetta, un de ses premiers actes fut la création d'une distinction spécifique pour récompenser les services rendus à l'agriculture.

Rappelant que la richesse nationale vient de l'agriculture, il constate que la « population agricole est considérable — plus de dix-huit millions de Français vivent de cette industrie (...) et contribuent puissamment par leur travail au développement de la richesse publique » et il note que « dans cet immense personnel d'agriculteurs, d'agronomes, de professeurs, de savants, le labeur est incessant, les dévouements nombreux et les récompenses rares ».

Considérant l'importance de la population agricole, il était impossible de récompenser les mérites par le contingent très modeste de la Légion d'honneur mis à sa disposition. Il pense que « le moment est venu de créer des récompenses honorifiques spéciales permettant au Gouvernement d'honorer les serviteurs dévoués de l'agriculture ».

Tel fut l'objet du décret du 7 juillet 1883, portant création de l'ordre du Mérite agricole et du grade de chevalier.

Le ministre fondateur ne doute pas que « cette institution, qui est conçue dans l'esprit démocratique le plus large, sera accueillie avec reconnaissance par l'agriculture française, qui verra une nouvelle preuve de la sollicitude du gouvernement de la République et un encouragement à redoubler d'efforts pour conserver le rang qu'elle doit occuper dans un pays dont elle fait la richesse et la force ».

Création du grade d'officier

Le Mérite agricole ne tarde pas à jouir d'une haute estime dans le monde agricole, au point qu'à peine quatre ans après sa création, François Barbe, nouveau ministre de l'Agriculture, propose d'augmenter le contingent de chevaliers et de créer le grade d'officier. Cette proposition aboutira avec le décret du 18 juin 1887.

Création du grade de commandeur

Quelques années plus tard, un autre ministre de l'Agriculture, Jean Dupuy, fait le même constat que ses prédécesseurs et rappelle les motivations qui ont conduit à la création de l'ordre du Mérite agricole : « Il est permis de dire que l'essor pris depuis 1883 par notre agriculture, les initiatives qu'elle a multipliées, les résultats qui ont été obtenus ont été la meilleure justification de la création de l'ordre nouveau.

Il est indéniable qu'il a contribué à susciter et à encourager des dévouements et des entreprises qui ont très largement servi l'intérêt national. Le succès du Mérite agricole a grandi avec notre activité agricole elle-même. Cette décoration est devenue un insigne recherché... Il suffira pour en indiquer la valeur de dire qu'elle n'est pas seulement sollicitée pour le cultivateur ou le viticulteur exploitant, mais aussi pour le grand propriétaire foncier, pour le publiciste, l'administrateur ou le savant, qui tous, à des titres divers, concourent à la prospérité de notre production rurale ».

La « Légion d'honneur agricole »

Dans l'esprit de son fondateur, le Mérite agricole devait avoir une valeur exemplaire et constituer en quelque sorte « une Légion d'honneur agricole ». Cette même inspiration avait conduit à retenir initialement pour l'insigne des caractéristiques analogues à celles de la croix de la Légion d'honneur.

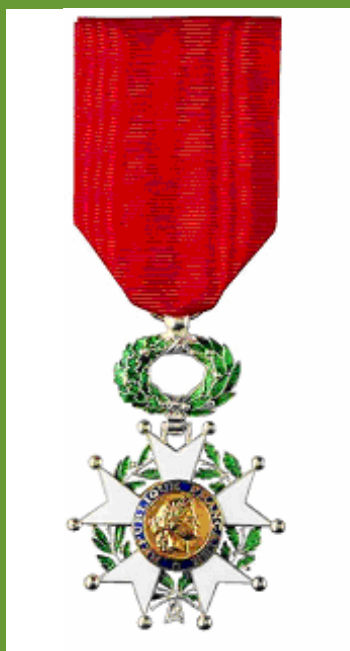
Ce modèle n'a pas été retenu, mais les deux liserés rouges qui bordent le ruban moiré vert du Mérite agricole symbolisent la prestigieuse institution.

Le « poireau »

Lors de sa création, le grand public et les journalistes cherchèrent à tourner en dérision la nouvelle « décoration des champs » et lui infligèrent le sobriquet de « poireau » qui lui restera.

Ce nom lui a été donné par analogie à l'insigne constitué d'une étoile émaillée de blanc appendue à un ruban dont la plus grande partie est verte et à la plante potagère avec son bulbe blanc surmonté d'un panache vert.

Principales décorations françaises par ordre protocolaire



Ordre de la Légion d'honneur
(Chevalier)



Médaille Militaire



Ordre National du Mérite
(Chevalier)



Ordre des Palmes Académiques
(Chevalier)



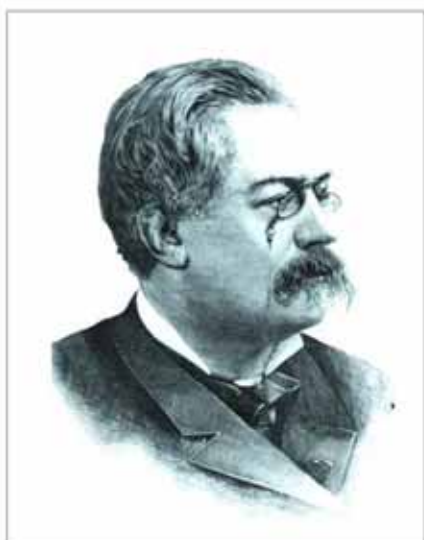
Ordre du Mérite agricole
(Chevalier)



Ordre du Mérite maritime
(Chevalier)



Jules Méline, 1838-1925.



François Barbe, 1836-1890.

1884

28 décembre • La décoration du Mérite agricole est conférée à deux femmes : Mme veuve Marie-Anne Thomas, née Cosmao, agricultrice dans le Finistère et Mme Cora Millet, née Robinet, agricultrice dans la Vienne, auteur d'ouvrages d'économie rurale.

1887

18 juin • François Barbe, ministre de l'Agriculture, crée le grade d'officier.

1893

11 mars • Création d'un conseil de discipline de l'ordre du Mérite agricole.

1895

9 avril • Prérogative concernant les officiers de la Légion d'honneur qui peuvent être promus directement au grade d'officier du Mérite agricole.

1896

7 janvier • Création des promotions annuelles du 1er janvier et du 14 juillet.

27 juillet • Première réglementation d'ensemble de l'ordre du Mérite agricole, création d'un Conseil de l'ordre du Mérite agricole.

1900

3 août • Jean Dupuy, ministre de l'Agriculture, crée le grade de commandeur.

1913

30 juillet • Deuxième réglementation d'ensemble de l'ordre du Mérite agricole. Création d'un conseil supérieur du Mérite agricole.

1921

15 avril • Promotion exceptionnelle, dite de guerre.



1922

11 décembre • Contingent exceptionnel en faveur des mutilés de guerre qui ont un minimum de 30 % d'invalidité et qui continuent d'exercer la profession agricole.

1923

22 mars • Promotion spéciale en faveur de cultivateurs ou cultivatrices dont la famille est depuis plus de cent ans sur la même terre.

1945

6 décembre • Création d'un Comité provisoire du Mérite agricole, en remplacement du Conseil supérieur du Mérite agricole.

1946

Plusieurs promotions exceptionnelles. En faveur des femmes ou parents de prisonniers et de déportés qui, pendant la guerre, ont réussi à maintenir en bon état de culture l'exploitation agricole des absents ; en faveur des cultivateurs et cultivatrices qui ont rendu des services exceptionnels à la résistance paysanne et à l'agriculture française.

1947

5 mai • Le Comité provisoire du Mérite Agricole est supprimé et remplacé par un Conseil supérieur du Mérite agricole.

1959

15 juin • Troisième réglementation d'ensemble de l'Ordre du Mérite Agricole.

Création du conseil de l'Ordre du Mérite Agricole.

1993

21 juin • Le contingent annuel est fixé à 60 commandeurs, 800 officiers et 3 200 chevaliers.

1999

L'ancienneté dans le grade pour passer au grade supérieur est fixée à cinq ans



Jean Dupuy, 1844-1919.



III^e République (1870-1940)

Paul Devès	Novembre 1881
François de Mahy (3 fois)	Janvier 1882
Jules Méline (3 fois)	Février 1883
Hervé Mangon	Avril 1885
Pierre Gomot	Novembre 1885
Jules Develle (5 fois)	Janvier 1886
François Barbe	Mai 1887
Jules Viette (2 fois)	Décembre 1887
Léopold Faye	Février 1889
Albert Viger (9 fois)	Janvier 1893
Antoine Gadaud	Janvier 1895
Jean Dupuy	Juin 1899
Léon Mougeot	Juin 1902
Joseph Ruau (5 fois)	Janvier 1905
Maurice Raynaud (2 fois)	Novembre 1910
Jules Pams (3 fois)	Mars 1911
Fernand David (8 fois)	Janvier 1913
Étienne Clémentel (2 fois)	Mars 1913
Adrien Dariac	Juin 1914
Victor Boret (2 fois)	Novembre 1917
Joseph Noulens	Juillet 1919
Joseph-Honoré Ricard (3 fois)	Janvier 1920
Edmond Lefebvre du Prey	Janvier 1921
Henry Chéron	Janvier 1922
Joseph Capus (2 fois)	Mars 1924
Henri Queuille (11 fois)	Juin 1924
Jean Durand (4 fois)	Avril 1925
François Binet (2 fois)	Avril 1926
Jean Hennessy (3 fois)	Novembre 1928
André Tardieu (2 fois)	Janvier 1931
Achille Fould	Janvier 1932
Claude Chauveau	Février 1932
Abel Gardey	Juin 1932
Émile Cassez	Novembre 1934
Paul Jacquier	Juin 1935
Pierre Cathala	Juin 1935
Paul Thel lier (2 fois)	Janvier 1936
Georges Monnet (3 fois)	Junin 1936
Fernand Chapsal	Janvier 1938
Albert Chichery	Juin 1940

État français (1940-1944)

Pierre Caziot (7 fois)	Juillet 1940
Jacques Leroy Ladurie	Avril 1942
Max Bonnafous	Septembre 1942
Pierre Cathala	Janvier 1944

Gouvernement provisoire (1944-1946)

François Tanguy-Prigent (6 fois)	Juillet 1944
----------------------------------	--------------

IV^e République (1947-1958)

Marcel Roclore	Octobre 1947
Pierre Pflimlin (8 fois)	Novembre 1947
Gabriel Valay	Décembre 1949
Paul Antier	Août 1951
Camille Laurens (4 fois)	Novembre 1951
Roger Houdet (4 fois)	Juin 1953
Jean Sourbet	Février 1955
Roland Boscary-Monsservin (2 fois)	Novembre 1957

Ve République (depuis 1959)

Henri Rochereau	Mai 1959
Edgar Pisani (3 fois)	Août 1961
Edgar Faure (3 fois)	Janvier 1966
Robert Boulin	Juillet 1968
Jacques Duhamel	Juin 1969
Michel Cointat	Janvier 1971
Jacques Chirac (2 fois)	Juillet 1972
Raymond Marcellin	Mars 1974
Christian Bonnet (2 fois)	Mai 1974
Pierre Méhaignerie (2 fois)	Mars 1977
Édith Cresson (2 fois)	Mai 1981
Michel Rocard (2 fois)	Mars 1983
Henri Nallet (3 fois)	Avril 1985
François Guillaume	Mars 1986
Louis Mermaz (3 fois)	Octobre 1990
Jean-Pierre Soisson	Octobre 1992
Jean Puech	Mars 1993
Philippe Vasseur (2 fois)	Mai 1995
Louis Le Pensec	Juin 1997
Jean Glavany	Octobre 1998
François Patriat	Février 2002
Hervé Gaymard	Mai 2002
Dominique Bussereau	Décembre 2004
Christine Lagarde	Mai 2007
Michel Barnier	Juin 2007
Bruneau Le Maire	Novembre 2010



Décret n° 59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole,
modifié et complété
par les décrets n° 93-865 du 21 juin 1993 et n° 99-938 du 4 novembre 1999.

Le Premier ministre,

Sur la proposition du ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 7 juillet 1883 modifié instituant l'ordre du Mérite agricole ; Vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre du Mérite agricole,

Décète :

TITRE Ier

Composition de l'ordre du Mérite agricole. - Contingent.

Art. 1er. - L'ordre du Mérite agricole est destiné à récompenser les personnes ayant rendu des services marquants à l'agriculture. Il comprend les trois grades suivants : commandeur, officier, chevalier.

Art. 2. - La décoration de chevalier de l'ordre du Mérite agricole consiste en une étoile à six rayons émaillés de blanc ; le centre, entouré d'épis, présente à l'avant l'effigie de la République avec la légende « République française » et au revers la devise « Mérite agricole » avec le millésime 1883, date de la fondation.

Les croix d'officier et de commandeur ont la même disposition que celle de chevalier, mais l'étoile est surmontée d'une couronne formée par moitié de feuilles de vigne et de feuilles d'olivier.

(Décret n° 99-938 du 4 novembre 1999, art. 1er) « Le diamètre de l'insigne est de 40 millimètres pour les chevaliers et les officiers et de 60 millimètres pour les commandeurs ».

(Décret n° 99-938 du 4 novembre 1999, art. 1er) « Le ruban d'une largeur de 37 millimètres pour les chevaliers et les officiers est moiré vert, il comporte de chaque côté, à 1 millimètre du bord, un liseré moiré rouge d'une largeur de 6 millimètres. Le ruban d'officier comporte une rosette de 30 millimètres de diamètre aux couleurs du ruban ».

Les officiers portent la rosette et les commandeurs la croix en sautoir.

Art. 3. - (Décret n° 93-865 du 21 juin 1993, art. 1er.) « Le contingent annuel attribué aux différents grades est fixé à : 60 commandeurs, 800 officiers et 3200 chevaliers. Il ne pourra être modifié que par décret pris sur la proposition du ministre de l'Agriculture, après avis du conseil de l'ordre du Mérite agricole ».

TITRE II

Nominations - Promotions.

Art. 4. - Pour être admis dans l'ordre du Mérite agricole, il faut être âgé de trente ans au moins, jouir de ses droits civils et justifier de quinze ans de services réels rendus à l'agriculture soit dans l'exercice de la pratique agricole ou des industries qui s'y rattachent, soit dans les fonctions publiques ou par des travaux scientifiques ou des publications agricoles.

Art. 5. - (Décret n° 99-938 du 4 novembre 1999, art. 2) « Pour être promu officier, il faut justifier de cinq ans au moins dans le grade de chevalier. Pour être promu commandeur, il faut justifier de cinq ans au moins dans le grade d'officier ».

(Décret n° 99-938 du 4 novembre 1999, art. 3)

«Art. 5-1. - Il peut toutefois, en ce qui concerne les admissions au grade de chevalier et les promotions au grade d'officier ou de commandeur, être dérogé aux conditions d'âge et d'ancienneté de services prévues en faveur des candidats qui justifient de titres exceptionnels ».

«Art. 5-2. - Les commandeurs et les officiers de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite peuvent être promus directement aux



grades correspondants dans l'ordre du Mérite agricole sans avoir à justifier d'ancienneté dans les grades inférieurs ».

«Art. 5-3. - Des promotions directes aux grades d'officier ou de commandeur peuvent intervenir dans la limite de 5 % du contingent correspondant ».

Art. 6. - Les Français résidant à l'étranger et les étrangers qui résident ou non en France peuvent être admis dans l'ordre du Mérite agricole après avis du ministère des Affaires étrangères, aux mêmes grades et pour les mêmes services que les citoyens français résidant en France, dans les conditions du présent décret. Toutefois, les étrangers peuvent être admis directement dans les grades de l'ordre sans condition d'ancienneté.

Les décorations attribuées à des Français résidant à l'étranger et à des étrangers qui résident ou non en France ne sont pas imputées sur le contingent normal fixé à l'article 3 et ne font l'objet d'aucune publication.

Art. 7. - Les nominations au grade de chevalier et les promotions au grade d'officier et de commandeur sont prononcées par arrêté du ministre de l'Agriculture.

Ces arrêtés, publiés au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses, sont mentionnés au Journal officiel. Art. 8. - Les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet. Dans l'intervalle des promotions semestrielles, des décorations peuvent être décernées à titre exceptionnel, à l'occasion de cérémonies présidées par un membre du gouvernement.

Le ministre de l'Agriculture peut se faire représenter par un fonctionnaire supérieur de son ministère spécialement désigné à cet effet.

Les décorations attribuées à l'occasion de ces cérémonies seront prélevées sur le contingent global fixé à l'article 3 ci-dessus.

TITRE III

Discipline, contrôle.

Art. 9. - Il est institué auprès du ministre de l'Agriculture un Conseil de l'ordre du Mérite agricole, dont les membres sont de droit commandeur du Mérite agricole, et composé ainsi qu'il suit :

Le ministre de l'Agriculture, président.

Un membre du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur nommé par le ministre de l'Agriculture sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur, vice-président.

Le directeur du cabinet du ministre de l'Agriculture.

Cinq directeurs généraux ou directeurs du ministère de l'Agriculture nommés par arrêté du ministre de l'Agriculture. Huit personnalités choisies parmi les notabilités du monde agricole ayant le grade de commandeur du Mérite agricole, nommées par arrêté du ministre de l'Agriculture pour une durée de trois ans renouvelable.

Le chef du bureau du cabinet du ministre de l'Agriculture assure le secrétariat du Conseil de l'ordre.

Art. 10. - Le Conseil de l'ordre veille à l'observation des statuts et règlements de l'ordre. Il donne son avis sur les propositions de nominations, de promotions, de radiations et de suspensions. Il est consulté sur toutes les modifications des statuts et règlements de l'ordre. Il se réunit sur convocation chaque fois que le ministre le juge utile.

Art. 11. - Les membres de l'ordre du Mérite agricole sont nommés à vie.

Toutefois, leur suspension ou leur radiation peut être prononcée par arrêté, sur avis conforme du Conseil de l'ordre, pour cause d'indignité.

Art. 12. - Toutes les dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 13. - Le ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait à Paris, le 15 juin 1959.

Par le Premier ministre : MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'Agriculture, HENRI ROCHEREAU.



Le décret instituant l'ordre du Mérite agricole n'impose pas de réception officielle pour entériner la nomination ou la promotion dans l'ordre. Celle-ci est effective dès la signature par le ministre de l'arrêté de nomination ou de promotion.

Toutefois, les personnes habilitées à remettre les insignes sont :

- le ministre de l'Agriculture, ses représentants (ambassadeurs ou préfets) et les personnes désignées par autorisation du ministre ;
- les membres du Gouvernement et anciens ministres ;
- les élus nationaux et européens ;
- les titulaires d'un grade dans un des ordres nationaux (ordre national de la Légion d'honneur ou ordre national du Mérite) ;
- les titulaires d'un grade au moins équivalent dans l'ordre du Mérite agricole. La personne procédant à la remise adresse au récipiendaire la formule suivante : « Au nom du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, nous vous faisons chevalier (ou officier ou commandeur) du Mérite agricole ». Ensuite, elle lui remet l'insigne et lui donne l'accolade.





Nombre* de membres de l'ordre nommés ou promus de 1883 à 2010.

- Commandeurs : 5.398
- Officiers : 65.820
- Chevaliers : 365.883

Des fichiers manuels sur fiches cartonnées de 1883 aux applications informatisées d'aujourd'hui, les outils de gestion ont considérablement évolué, ne permettant pas toujours, au gré des changements, de reprendre de façon exhaustive l'ensemble des informations. Les chiffres donnés ici proviennent d'une enquête menée par l'Association des Membres de l'ordre du Mérite agricole (AMOMA) dans les archives des bulletins officiels des décorations, médailles et récompenses.

Estimation*

LES DERNIÈRES PROMOTIONS

Grades : Promotions	Chevaliers	Officiers	Commandeurs	Total
2001	2.186	527	60	2.773
2002	2.165	611	56	3.132
2003	2.250	557	60	2.867
2004	2.500	600	60	3.160
2005	2.227	568	60	2.588
2006	2.345	563	60	2.968
2007	2.372	587	59	3.027
2008	2.052	497	61	2.610
2009	2.142	499	54	2.695
2010	2.542	496	45	2.786



Message du Président de l'association des membre du Mérite Agricole (A.M.O.M.A.)

Madame, Monsieur,

Il y a quelques années déjà, l'Association des Membres de l'ordre du Mérite agricole (AMOMA) avait réalisé un premier document pour présenter et mettre à l'honneur notre ordre.

La plaquette actualisée que vous venez de découvrir a été souhaité par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche pour en rendre systématiquement destinataires tous les nouveaux membres nommés ou promus dans l'ordre du Mérite agricole.

Ce souhait traduit bien la réalité des liens entre le Ministère et l'Association pour promouvoir les valeurs et la reconnaissance qui sont attachées à notre ordre prestigieux.

Notre association, créée en 1992, réunit les membres de l'ordre intéressés par les manifestations se rapportant au monde agricole ou à caractère culturel auxquelles participent les autorités.

Placée sous le haut patronage du ministre de l'Agriculture, l'AMOMA a reçu son drapeau en 1994, au cours d'une prise d'armes en présence de la garde républicaine.

Enfin, l'honneur qui m'a été fait par le ministre de me nommer au Conseil de l'ordre du Mérite agricole rejaillit sur l'ensemble des médaillés qui ont bien voulu devenir adhérents de l'AMOMA.

J'ai le plus profond désir, non seulement de maintenir mais encore, de développer nos liens avec le Ministère. Notre représentativité est officiellement reconnue. À nous de l'assurer et de progresser encore.

Pour cela, il est souhaitable que ceux qui viennent d'être nommés ou promus veuillent bien nous rejoindre.

Ils seront les bienvenus, et d'avance je les en remercie.

Le Président de l'AMOMA

Louis Orensa de GAFFORY

Pourquoi adhérer à l'A.M.O.M.A. ?



Notre association regroupe des femmes et des hommes qui ont été honorés en recevant, pour leur engagement, la reconnaissance de la France.

Être décoré de l'Ordre du Mérite Agricole n'est pas une fin en soi mais, plus qu'une récompense, c'est l'engagement de continuer à servir notre pays et ses valeurs.

Rejoindre notre association, c'est bien sûr accomplir un geste de solidarité envers tous les décorés, mais c'est surtout œuvrer pour que les valeurs de citoyenneté, civisme, civilité perdurent dans notre société.

Pour ceux qui sont à la retraite ou proche d'y être, c'est la possibilité de rester en contact avec les autres et l'action, de rester disponible aux échanges et de servir encore la république.

L'exemple de notre engagement doit servir notre jeunesse afin de l'aider à se trouver et se forger un idéal basé sur les valeurs de solidarité qui ont toujours fait la grandeur de la France.

Par ailleurs, l'adhésion permet aussi de rester informé sur le développement de notre association par le biais de notre revue « Le Porreau ».

Si vous décidez de vous montrer solidaire et de nous rejoindre, écrivez nous, un bulletin d'adhésion vous sera envoyé

.AMOMA. 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Contact: 01 49 55 83 73

Email: amoma.sg@agriculture.gouv.fr



Ce 16 pages « Ordre du Mérite agricole » est une publication réalisée par la Délégation à l'information et à la communication du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire en collaboration avec l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole (AMOMA). 78, rue de Varenne 75349 Paris 07



Honneur et Agriculture



A.M.O.M.A. 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Contact: 01 49 55 83 73

Email : amoma.sg@agriculture.gouv.fr

